



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire n° 02
à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2
du code de la santé publique**

ARRETE N° 68-02/06/2026

Le Maire de la commune de Cunlhat

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, alinéas 1, 2, 3, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01/00440 du 26 février 2001 réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques, modifié par l'arrêté préfectoral du 8 juin 2006 ;

Considérant que la demande présentée par Madame BOUCHEIX Élodie représentante de l'association YAKA Cunlhat en date du 26 mai 2026, d'installer un débit temporaire de boissons, dans le bourg de Cunlhat lors de l'organisation d'un vide grenier.

Considérant que Le Commandant CODACCIONI Stéphane du Groupement de gendarmerie d'Olliergues, émet un avis favorable le 01 juin 2026 pour l'ouverture du débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie, lors de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 : l'association YAKA représentée par Madame BOUCHEIX Élodie, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 06 septembre 2026 de 6h30 à 20h00 dans le bourg de Cunlhat lors de l'organisation d'un vide grenier.

Article 2 : à l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Monsieur le Maire, M. le Commandant le Groupement de gendarmerie de Cunlhat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune effet, notifié à l'exploitant.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Cunlhat, le 02 juin 2026
Le Maire,

FARGETTE Frédéric